



Publication sur les conventions réglementées en application de l'article L. 22-10-30 du Code de commerce

Paris, le 13 mars 2021

Mise en place d'un programme de co-investissement Carryco Patrimoine 3

PERSONNES CONCERNEES : Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo).

NATURE ET MODALITES : Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements d'Eurazeo sur la stratégie Patrimoine. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 500 millions d'euros et d'une durée de 4 ans.

MOTIVATIONS : Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, soit directement, soit par l'intermédiaire des sociétés qui les rattachent, de partager, au travers de programmes d'investissement, les risques et les bénéfices résultant des différentes opérations réalisées par Eurazeo. Le Conseil de Surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts avec ceux des actionnaires.